



Protocole sanitaire dans les CDI

publié le 19/01/2021 - mis à jour le 20/01/2021

Mise à jour du 18/01/2021 de la FAQ du site du ministère de l'Education Nationale

Descriptif :

Réponses aux questions sur les modalités pratiques mises en place dans les établissements scolaires en situation de Covid 19, pour les élèves, les familles et les personnels (Rappel)

Voici les recommandations que l'on peut lire dans la mise à jour de la FAQ, à la rubrique "Le cadre sanitaire" identique à la version du 19/11/2020 :

Quel est le fonctionnement du centre de documentation et d'information (CDI) dans le cadre du protocole sanitaire renforcé ?

Les centres de documentation et d'information des établissements scolaires adaptent leurs activités au protocole sanitaire renforcé du 2 novembre 2020 et au plan de continuité pédagogique adopté dans l'établissement. Il est recommandé de mettre à disposition du gel hydro alcoolique à l'entrée et en libre-service.

Pour les élèves souhaitant emprunter ou consulter des documents, un système de réservation ou de consultation de documents en ligne sera privilégié par l'intermédiaire du logiciel de gestion du CDI.

Une vigilance particulière sera portée :

Au traitement des documents prêtés, lors de leur retour : désinfection ou mise en quarantaine pour trois jours minimum lorsque les documents ne peuvent pas être traités (une boîte par jour et datée, stockée dans un espace inaccessible aux élèves, sera dédiée au stockage de ces documents).

À l'usage des postes informatiques qui ne pourront être utilisés que par un élève à la fois et qui ne pourront être réutilisés par un autre élève qu'après nettoyage (écran, clavier, souris, unité centrale) selon les modalités définies par le protocole sanitaire.

Ces consignes spécifiques doivent être régulièrement rappelées aux élèves et affichées à l'entrée du CDI ainsi que la nécessité de se laver les mains à l'entrée et la sortie du CDI.

A consulter sur le [site du ministère de l'Education Nationale](#) ↗